



RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ECLAIRAGE PUBLIC

12 septembre 2017
13 mars 2018
13 novembre 2018
14 mai 2019

2017 - 2018

Rapport travaillé en CLECT le 12/09/2017, le 13/03/2018, le 13/11/2018 et le 14/05/2019

Pour permettre à tous de bien saisir les enjeux et les questions qui se sont posées ainsi que les réponses apportées, ce rapport reprendra les éléments initiaux, les ajouts et nouvelles propositions faites lors des séances de travail (matérialisés par des couleurs)

SOMMAIRE

MISSION
PERIMETRE D'ETUDE
METHODOLOGIE RETENUE
COLLECTE DES DONNEES
EVALUATION DES TRANSFERTS OU EXTENSIONS
CONSEQUENCES SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

MISSION

Au sein de la Communauté de Communes du Grand Chambord, la CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCL et correspondant aux compétences transférées.

Pour l'exercice 2017, plusieurs transferts ont été opérés au sein du territoire :

1. Les transferts de compétences à titre obligatoire (loi NOTRe)
 - a. Le transfert des ZA Communales ①
 - b. Le transfert des documents d'urbanisme vers le PLUi ②
2. Les transferts de compétences à l'initiative d'une volonté politique locale
 - a. en matière de sport : Le transfert des équipements sportifs couverts ③
 - b. en matière de culture : Le transfert des écoles de musique ④

A ceci s'ajoute un transfert issu d'une volonté politique : la compétence éclairage public à compter du 1er septembre 2017.

PERIMETRE D'ETUDE

Le périmètre de l'étude concerne toutes les communes et l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement.

[COMPTE RENDU DES ELEMENTS VUS LORS DE LA CLECT en date du 12/09/2017, du 13/03/2018, du 13/11/2018 et du 14/05/2019](#)

Fonctionnement :

Il est convenu que la collecte des charges nettes de fonctionnement se fasse au fur et à mesure du temps par la Communauté de communes du Grand Chambord. Un bilan des dépenses réalisées par la CC au titre de la compétence éclairage public sera réalisé dans 1 an, par commune, et permettra de fixer le montant des charges à transférer commune par commune.
Ce bilan est aujourd'hui possible car la CCGC a assez de recul sur les périodes de facturation.

Investissement :

Le montant des charges liées à l'investissement se fait par une estimation de la remise à neuf du parc actuel étalée sur la durée d'amortissement des biens (armoire, point lumineux, mâât...).

QUESTIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE

- Contrat de maintenance en cours avec l'entreprise « ROMELEC » : A compter du 1er septembre 2017, la CCGC est substituée aux communes pour le contrat ROMELEC. En cas de dysfonctionnement des lampes, la commune signale le dysfonctionnement à la CCGC via l'outil e-Atal, le bon de commande est rempli par la commune et transmis par la CCGC qui paiera ensuite la facture. **Il est impératif que le bon de commande soit transmis à la CCGC pour faire le rapprochement avec la facture. Il faut que les interventions soient coordonnées.**

- Les factures de consommation électrique sont prises en charge par la CCGC à compter du changement de nom sur le compteur. Florent Gaspard organise un rendez-vous avec EDF afin de demander la modification des noms de compteurs pour l'ensemble des communes en même temps. Le rendez-vous a eu lieu, les demandes de modifications de contrats ont été réalisées et ce à compter du 1^{er} janvier 2018. La CCGC a sollicité les communes afin qu'elles fassent parvenir les factures reçues et payées par les communes entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2017. Ces factures ont été remboursées aux communes par la Communauté de communes du Grand Chambord. Depuis janvier, des transferts de contrat ont bien eu lieu mais partiellement pour certaines communes (ex : le payeur a été changé mais pas le titulaire du contrat (donc la commune continue de recevoir des factures, ou inversement, le titulaire du contrat a été modifié mais pas le payeur, des prélèvements ont été maintenus...) → Le Président souhaite provoquer une réunion avec la Direction d'EDF pour régler le problème dans sa globalité. A ce jour, le souci est réglé, la CCGC a bien payé les factures pour l'ensemble des communes à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Lorsque les communes souhaitent modifier des plages horaires d'éclairage pour des manifestations par exemple (feux d'artifice, fêtes...), la commune conservera la main sur les demandes.
- Les éclairages festifs (type décorations de Noël) sont placés hors champs de la compétence. Les interventions des entreprises sont à la charge des communes. Néanmoins, la CCGC paiera les fluides qui ne peuvent être individualisés. N'étant pas individualisables, ils seront de fait transférés dans les charges.
- Les éclairages de stades sont également hors champs de compétence → Pas de commune concernée.
- Concernant les assurances, la CCGC se substituant aux communes, il y a lieu de procéder au transfert de la garantie à la Communauté de communes du Grand Chambord par les communes. Les sinistres seront déclarés par la CCGC sur présentation du dépôt de plainte + note + photos réalisées par la commune au nom de la Communauté de communes du Grand Chambord.
- En cas d'intervention urgente, les numéros de téléphone des personnes à joindre (dans l'ordre) sont les suivants :
 - Florent GASPARD : 06 43 05 71 66
 - Nathalie BLONDEAU : 02 54 81 45 75
 - Jennifer PAY : 06 69 04 47 21
 - ROMELEC : 06 89 98 69 85
- Concernant les extensions de réseaux futurs, il y a lieu de considérer deux situations :
 - L'extension d'un réseau relève d'un aménagement nouveau. La CCGC ne contribuera pas à cette extension mais le reprendra dans son patrimoine une fois les travaux réalisés (comme pour la voirie et les réseaux) à condition que les prescriptions du SDAL soient respectées.
 - La commune avait défini, avant le transfert de la compétence au 1^{er} septembre 2017, un plan de rénovation. Les extensions de réseaux seront donc programmées selon le plan pluriannuel déterminé par les élus communautaires, la commune s'engageant à prendre en charge 50 % du reste à charge de la Communauté de communes du Grand Chambord.
- Concernant la question des enfouissements de réseaux :
 - L'enfouissement prévu par le SIDELC sur le réseau électrique implique un enfouissement de l'éclairage et la création de mât et la repose de la lanterne. Ces travaux ne sont pas prévus au budget de la CC. Comment faire ?
 - ⇒ Aujourd'hui les communes de – de 2 000 habitants sont adhérentes au SIDELC. Elles financent leur contribution via une taxe communale (EDF prélève une taxe sur la facture EDF et la reverse directement au SIDELC). Pour les communes de + de 2 000 habitants, les communes peuvent choisir d'adhérer ou non au SIDELC.

⇒ Seules les communes sont adhérentes au SIDELC. Dès lors, celui-ci ne peut pas subventionner la CCGC sur le remplacement de matériel (40%)... car il ne versera des subventions qu'aux communes.

- L'enfouissement est prévu par la commune dans le cadre de ses opérations d'aménagement (type cœur de village). Dans ce cas, la commune traite en direct avec le SIDELC, et elle finance seule les travaux. La CCGC donnera néanmoins l'autorisation à la commune d'intervenir sur son patrimoine dans le cadre d'une convention signée entre la CC et la commune (il s'agirait de mettre en place le même fonctionnement qu'en cas de travaux de la CC intervenus sur le domaine routier du Conseil Départemental).

De manière générale, lorsqu'une opération d'investissement est entreprise, elle devra être réalisée conformément aux engagements du SDAL.

Après une année de fonctionnement, plusieurs constats sont réalisés :

- **Le SIDELC refuse de subventionner la CCGC** → prévoir délibération de principe leur demandant de revoir leur position. En attendant, pour les dossiers d'investissement, un mécanisme de transfert temporaire de Maitrise d'ouvrage est à prévoir : la CC délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune par le biais d'une convention de mandat. La commune engage et réalise les dépenses au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Grand Chambord. La commune monte alors le dossier de subvention pour obtenir l'aide du SIDELC. A l'issue, la CCGC récupère dans son patrimoine la valeur des travaux réalisés déduction faite de la subvention du SIDELC et la commune verse un fonds de concours à la CCGC d'un montant de 50 % du reste à charge.
- Il est très difficile d'anticiper les demandes car certaines sont programmées mais d'autres font suite à des défaillances.

A ce jour, les deux délibérations, relatives au transfert temporaire de Maitrise d'ouvrage et celle de principe de non prise en compte de l'EPCI par le SIDELC ont été prises en décembre 2018. Un courrier a été adressé au SIDELC qui nous a répondu depuis qu'il interroge les services de la préfecture pour connaître les dispositions relatives à l'adhésion des EPCI.

⇒ Il n'y aura pas d'incidence sur l'attribution de compensation (AC) en 2017. Pour 2018 une AC provisoire pourrait être mise en place avec une revoyure annuelle de la CLECT afin de fixer l'AC définitive.

- La question des DT/DICT :

Cette question n'ayant pas été soulevée à l'époque, deux questions se posent aujourd'hui :

- Qui traite les demandes de DT/DICT ? Les communes n'ayant pas souhaité transférer des moyens humains et financiers pour suivre ces demandes, il est convenu qu'elles continuent de le faire.
- Quelles évolutions eu égard à la modification de la redevance ? Une note réalisée par le service EAU/ASST est jointe au présent compte-rendu. Celle-ci avait été présentée aux secrétaires de mairie (lors d'une réunion à la CCGC) et avait fait l'objet d'une information aux maires lors de la conférence des maires du 23/02/2016. Elle reprend les différentes questions.

⇒ A compter du 1^{er} janvier 2018, la loi prévoit une nouvelle formule de calcul de la redevance. Afin d'en déterminer le montant, il est nécessaire de renseigner sur le site **INERIS** que la commune est exploitante du réseau d'éclairage public. Il est convenu que les communes s'engagent à le faire.

Il sera nécessaire de la faire. Comment ? Il faut être précis et aujourd'hui on manque de précision. Prévoir de se revoir sur ce point. Le coût de la prestation risque d'être dissuasif par rapport à l'enjeu.

COLLECTE DES DONNEES

EVALUATION DE L'INVESTISSEMENT (CDM du 13/06/2017)

Extrait du Compte-Rendu de la Conférence des Maires du 13/06/2017

Nombre de points lumineux : 4672 sur l'ensemble du territoire

Evaluation du coût d'un luminaire complet (mât compris) : 1 500 €

Durée d'amortissement évaluée : 40 ans

Coût d'un point lumineux par an sur 40 ans = 37,50 €

		HYPOTHESE 1	HYPOTHESE 2	HYPOTHESE 3	HYPOTHESE 4	HYPOTHESE 5
	Nbre Point Lumineux	AC selon CLECT	AC avec FDC 50 % ponctuel	AC bloqué à 20 000 avec FDC 50 % ponctuel	AC BLOQUE 20 000 + 20 000 CCGC + 50% FDC	20 000 C.C.G.C + 50% FDC
Bauzy	52	1 950,00 €	975,00 €	222,60 €	222,60 €	- €
Bracieux	378	14 175,00 €	7 087,50 €	1 618,15 €	1 618,15 €	- €
Chambord	48	1 800,00 €	900,00 €	205,48 €	205,48 €	- €
Courmemin	80	3 000,00 €	1 500,00 €	342,47 €	342,47 €	- €
Crouy-sur-Cosson	108	4 050,00 €	2 025,00 €	462,33 €	462,33 €	- €
Fontaines-en-Sologne	84	3 150,00 €	1 575,00 €	359,59 €	359,59 €	- €
Huisseau-sur-Cosson	435	16 312,50 €	8 156,25 €	1 862,16 €	1 862,16 €	- €
La Ferté-Saint-Cyr	211	7 912,50 €	3 956,25 €	903,25 €	903,25 €	- €
Maslives	144	5 400,00 €	2 700,00 €	616,44 €	616,44 €	- €
Montlivault	287	10 762,50 €	5 381,25 €	1 228,60 €	1 228,60 €	- €
Mont-près-Chambord	725	27 187,50 €	13 593,75 €	3 103,60 €	3 103,60 €	- €
Neuvy	64	2 400,00 €	1 200,00 €	273,97 €	273,97 €	- €
Saint-Claude-de-Diray	319	11 962,50 €	5 981,25 €	1 365,58 €	1 365,58 €	- €
Saint-Dyé-sur-Loire	287	10 762,50 €	5 381,25 €	1 228,60 €	1 228,60 €	- €
Saint-Laurent-Nouan	1247	46 762,50 €	23 381,25 €	5 338,18 €	5 338,18 €	- €
Thoury	39	1 462,50 €	731,25 €	166,95 €	166,95 €	- €
Tour-en-Sologne	164	6 150,00 €	3 075,00 €	702,05 €	702,05 €	- €
	4672	175 200,00 €	87 600,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €

10 maires souhaitent l'hypothèse 4

3 maires souhaitent l'hypothèse 5

3 ne se prononcent pas pour l'instant

1 indique que son Conseil est contre la prise de compétence

La Communauté de communes ne demandera pas de participation aux communes (hormis attribution de compensation) pour la rénovation des points lumineux en facteurs 4 et 3 partiel.

Fonds de concours de 50% des communes pour rénovation des facteurs 3 restants, 2 et 1, ou demande des communes.

Nécessité d'un plan pluriannuel d'investissement et d'un règlement.

La Communauté de communes va faire travailler pour l'instant son maître d'œuvre sur la tranche ferme prévue dans le TEPCV.

Sur l'investissement, la CLECT propose de ne pas revenir sur les montants déjà actés qui concernent les travaux dans le cadre du TEPCV.

EVALUATION DU FONCTIONNEMENT

Après mise à jour des données pour obtenir une année complète, les tableaux de fonctionnement sont les suivants (détails par commune en annexe du présent rapport).

EVALUATION DES TRANSFERTS SELON METHODOLOGIE RETENUE

Les maires de la CCGC font part aux membres de la CLECT qu'ils ne souhaitent pas suivre la réglementation en ce qui concerne l'investissement. Ils proposent les règles suivantes :

Etape 1 : Travaux TEPCV

- Transfert de 20 000 € de charges par an, répartis entre les communes au prorata du nombre de points lumineux
 - Abondement de 20 000 € par an, sur la compétence éclairage public par le budget propre de la CC
- ⇒ Soit un budget annuel pour la CC de 40 000 € par an pour réaliser les dépenses relatives à l'investissement en éclairage public.

Etape 2 :

- Délibération de principe autorisant le Président à déléguer la Maitrise d'ouvrage de la CCGC aux communes pour la réalisation de travaux non liés au TEPCV.
 - Etablissement d'un plan pluriannuel des travaux à opérer pour ceux qui peuvent être anticipés.
 - Participation des communes concernées par les travaux par le versement d'un fonds de concours à la CCGC représentant 50 % du reste à charge de la CC (déduction faites des subventions SIDELC)
- ⇒ Les communes sont invitées à transmettre les demandes d'investissement en matière d'éclairage public pour l'année 2018, 2019 et 2020 (vieux mâts, travaux demandés par le SIDELC, réseau vétuste...)

Etape 3 : Les dépenses de fonctionnement (voir annexe 1)

A ce jour, Il est proposé que soient reprises les données suivantes :

- ⇒ Pour la maintenance de l'éclairage public (contrat ROMELEC) :
- Au titre de l'AC 2017, les dépenses relatives aux prestations réalisées sur la commune en 2017 (entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 décembre 2017)
 - Au titre de l'AC 2018 et suivantes, les dépenses relatives aux prestations réalisées sur la commune en 2018 (entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018).
- ⇒ Pour les fluides (contrat EDF et/ou communes) :
- Au titre de l'AC 2017, les dépenses relatives aux fluides payés par les communes en 2017 (entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 décembre 2017) et qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement par les communes. N'est comptabilisé dans l'AC 2017 que le montant de remboursement aux communes. Certaines communes n'ayant pas demandé le remboursement pour 2017 (ou partiellement), celles-ci verront alors un 0 sur l'AC 2017.
 - Au titre de l'AC 2018 et suivantes, les dépenses relatives aux fluides payés par la CCGC en 2018 (entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018).

Au global :

Nombre de point lumineux	CONSUMMATION ELECTRICITE	A RETENIR AU TITRE DE		MAINTENANCE ENTRETIEN	A RETENIR AU TITRE DE		INVESTISSEMENT	A RETENIR AU TITRE DE		TOTAL	A RETENIR AU TITRE DE	
		AC 2017	AC 2018		AC 2017	AC 2018		AC 2017	AC 2018		AC 2017	AC 2018
52	Bauzy	- €	1 196,66 €	Bauzy	- €	57,70 €	Bauzy	- €	223,13 €	Bauzy	- €	1 477,49 €
378	Bracieux	2 038,89 €	14 572,28 €	Bracieux	2 648,51 €	6 695,90 €	Bracieux	- €	1 621,97 €	Bracieux	4 687,40 €	22 890,15 €
48	Chambord	- €	4 139,54 €	Chambord	- €	- €	Chambord	- €	205,96 €	Chambord	- €	4 345,50 €
80	Courmemin	1 183,84 €	2 482,33 €	Courmemin	759,84 €	1 280,27 €	Courmemin	- €	343,27 €	Courmemin	1 943,68 €	4 105,87 €
108	Crouy-sur-Cosson	1 446,06 €	2 909,26 €	Crouy-sur-Cosson	998,95 €	1 314,64 €	Crouy-sur-Cosson	- €	463,42 €	Crouy-sur-Cosson	2 445,01 €	4 687,32 €
211	La Ferté-Saint-Cyr	5 626,07 €	9 268,12 €	La Ferté-Saint-Cyr	1 009,88 €	3 826,08 €	La Ferté-Saint-Cyr	- €	905,39 €	La Ferté-Saint-Cyr	6 635,95 €	13 999,59 €
73	Fontaines-en-Sologne	973,71 €	1 787,73 €	Fontaines-en-Sologne	- €	608,11 €	Fontaines-en-Sologne	- €	313,24 €	Fontaines-en-Sologne	973,71 €	2 709,08 €
435	Huisseau-sur-Cosson	5 870,07 €	11 181,70 €	Huisseau-sur-Cosson	5 424,00 €	4 598,14 €	Huisseau-sur-Cosson	- €	1 866,55 €	Huisseau-sur-Cosson	11 294,07 €	17 646,39 €
144	Maslives	2 435,90 €	6 000,52 €	Maslives	1 552,45 €	2 616,98 €	Maslives	- €	617,89 €	Maslives	3 988,35 €	9 235,39 €
287	Montlivault	- €	14 708,07 €	Montlivault	2 264,95 €	5 750,20 €	Montlivault	- €	1 231,50 €	Montlivault	2 264,95 €	21 689,77 €
725	Mont-près-Chambord	9 375,38 €	23 903,67 €	Mont-près-Chambord	4 804,22 €	12 144,69 €	Mont-près-Chambord	- €	3 110,92 €	Mont-près-Chambord	14 179,60 €	39 159,28 €
64	Neuvy	962,98 €	2 886,49 €	Neuvy	- €	478,24 €	Neuvy	- €	274,62 €	Neuvy	962,98 €	3 639,35 €
319	Saint-Claude-de-Diray	3 351,92 €	10 307,21 €	Saint-Claude-de-Diray	- €	4 538,82 €	Saint-Claude-de-Diray	- €	1 368,80 €	Saint-Claude-de-Diray	3 351,92 €	16 214,83 €
287	Saint-Dyé-sur-Loire	2 430,52 €	8 631,94 €	Saint-Dyé-sur-Loire	3 191,08 €	3 227,04 €	Saint-Dyé-sur-Loire	- €	1 231,50 €	Saint-Dyé-sur-Loire	5 621,60 €	13 090,48 €
1247	Saint-Laurent-Nouan	8 259,45 €	54 959,85 €	Saint-Laurent-Nouan	4 901,34 €	27 560,19 €	Saint-Laurent-Nouan	- €	5 350,78 €	Saint-Laurent-Nouan	13 160,79 €	87 870,82 €
39	Thoury	388,57 €	1 418,47 €	Thoury	- €	423,61 €	Thoury	- €	167,35 €	Thoury	388,57 €	2 009,43 €
164	Tour-en-Sologne	1 611,27 €	5 380,82 €	Tour-en-Sologne	506,16 €	1 660,59 €	Tour-en-Sologne	- €	703,71 €	Tour-en-Sologne	2 117,43 €	7 745,12 €
4661		45 954,63 €	175 734,66 €		28 061,38 €	76 781,20 €		- €	20 000,00 €		74 016,01 €	272 515,86 €